

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				212	213	301	302-P	303	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.				•		
		classe F - maison mobile		•					
	COMMERCE		classe A-1 bureaux		• [1]				
			classe A-2 services		• [1]				
			classe A-3 vente au détail						
			classe B-1 spectacles, salles de réunion						
			classe B-2 bars						
			classe B-3 commerces érotiques						
			classe B-4 récréation intérieure						
			classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
			classe B-6 récréation ext. extensive						
			classe B-7 observation nature						
			classe B-8 clubs sociaux						
			classe B-9 arcades						
			classe C-1 hébergement						
			classe C-2 gîte touristique						
			classe C-3 restauration						
			classe C-4 cantines						
			classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2						
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2						
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage			• [2]					
	classe E-3 transport, camionnage								
	classe E-4 para-agricole								
	classe E-5 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 17.3						
		classe B	art. 17.3						
		classe C extraction	art. 15.4						
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5						
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux				•		•	
		classe A-2 santé, éducation						•	
		classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires				•	•	•	
		classe A-5 sécurité publique, voirie				•		•	
		classe A-6 lieux de culte					•		
		classe B parcs, équipements récréatifs						•	
		classe C équip. publics	art. 7.5.2				•		
		classe D infras. publiques					•	•	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2						
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3						
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
		classe E animaux domestiques							
Notes particulières:									
[1] limité aux usages accessoires à un usage industriel principal existant, tels que bureaux servant à l'administration, services de laboratoire									
[2] Tout entreposage extérieur est interdit									

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			212	213	301	302-P	303		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	4	6	8	6	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	10	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	20	4	
		marge de recul arrière min.		8 m	8 m	8 m	10 m	6 m	
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1	1	2	1	
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	3	3	
		hauteur minimale (m)		4	4	4	8	4	
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		7.3	[a]	7.3	8	7.3	
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	
		superficie min. au sol (m ca)		70	[a]	70	70	70	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	65	50	25	35	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT								
	Notes particulières:								